



## PROCES-VERBAL

### Séance du 29 Juin 2023

**Date d'envoi de la convocation : 22 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOUGNEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire ;

**Présents** : M. Jean-Marie TONNEAU, Mme Valérie JOUANNET, M. David LALIEVE, M. Bernard GUIBERT, Mme Karine BAUSSAY, M. Laurent REFFAY, M. Benoît MONROSTY, Mme Déborah MERIGEALT, Mme Angélique GAULT, M. Cyril BAURION, M. Arnaud BASSANT ;

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Amandine CONSTANT;

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Michel LANDRAUD (pouvoir à M. Jean-Marie TONNEAU), Mme Danielle MARTINEZ (pouvoir à Mme Déborah MERIGEALT) ;

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **M. Bernard GUIBERT** ;

# CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

**Jeudi 29 Juin à 20h00**

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

## ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention pour les travaux sur voirie communale accidentogène ;
2. Projet Unité de Valorisation Energétique ;
3. Admission en non-valeur ;
4. Présentation du projet Ombrières ;
5. Décision modificative N°1 ;
6. Approbation des règlements intérieurs : CITY PARK et JARDIN PUBLIC ;

### Informations diverses :

Présentation du projet Rue du Pontil ;

Dossier rue du détour ;

Dossier rue de la chapelle ;

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Jean-Marie TONNEAU

=====POUVOIR=====

Je soussigné(e) ..... agissant en qualité de  
.....  
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra  
.....  
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à :

M. ou Mme .....

FAIT LE .....

A .....

Signature .....

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Bernard GUIBERT**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## 1- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que chaque année, une partie des routes communales doivent être entretenues et refaites pour certaines afin de garantir la sécurité des usagers. Un état des lieux a donc été fait et des demandes de devis ont été réalisées. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Devis	Montant HT
Syndicat de la Voirie	25 000€
STPA	20 682.00€
SOGEA	3 538.50€
SOGEA	6 352.50€
EURL JPTP	11 760.00€

Pour un total de 67 333.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre des travaux sur voirie communale accidentogène ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2023 ;

## 2- PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

### **SYNTHESE**

*Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.*

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- **D'autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

### **3- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Vu** la présentation des demandes et admissions en non-valeur déposée par le SGC ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par Monsieur le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-décide** d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur pour un montant global de 10.50€.

**-précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2023, à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

### **4- PRESENTATION DU PROJET OMBRIERES ET VALIDATION DE LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des Ombrières. Afin de poursuivre le déroulement du projet, il convient de valider un avis de publicité appelé manifestation d'intérêt spontanée qui consiste à une mise en concurrence des entreprises pouvant construire tout ou une partie des ombrières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide** de valider la manifestation d'intérêt spontanée ;
- autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

## 5- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une DM est nécessaire pour intégrer un emprunt SDEER au budget.

CHAPITRE 041 ECRITURES D'ORDRE à l'intérieur de la section	Mouvement comptable
DEPENSE : 21538-041 (autres réseaux)	4 862.85€
RECETTE : 13258-041 (autres groupements)	4 862.85€
<b>TOTAL</b>	<b>0€ (équilibre OK)</b>

CHAPITRE 041 ECRITURES D'ORDRE à l'intérieur de la section	Mouvement comptable
DEPENSE : 21538-041 (autres réseaux)	4 862.85€
RECETTE : 16878-041 (autres organismes et particuliers)	4 862.85€
<b>TOTAL</b>	<b>0€ (équilibre OK)</b>

CHAPITRE 041 ECRITURES REELLES	Mouvement comptable
DEPENSE : 16878 (autres organismes et particuliers)	1 000€
RECETTE : 10222 (FCTVA)	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>0€ (équilibre OK)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
-**approuve** la décision modificative N°1 ;

## 6- APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CITY PARK ET DU JARDIN PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil les multiples incidents intervenus depuis quelques mois dans et autour du city stade et dans le jardin public.

Afin de remédier à ces problèmes, nous avons décidé de rédiger un règlement intérieur pour ces deux aménagements. Monsieur le Maire en propose l'étude et la mise en vigueur au plus tôt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
-**approuve** les deux règlements intérieurs (en annexe) ;

### Informations et questions diverses :

Présentation du projet rue du Pontil : projet de construire des petits logements à louer : coût prévisionnel : 1 189 950€ HT (sans les potentielles subventions à déduire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

A Bougneau, le 06/07/2023  
Le Maire  
Jean Marie TONNEAU



**NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL 11-Avril 2023**

*29 Juin*

<b>Numéros</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
<b>1</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE</b>
<b>2</b>	<b>PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME</b>
<b>3</b>	<b>DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR</b>
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET OMBRIERES ET VALIDATION DE LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE</b>
<b>5</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
<b>6</b>	<b>APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CITY PARK ET DU JARDIN PUBLIC</b>